



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE THONON-LES-BAINS  
(HAUTE-SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 074-267410207-20231229-DEC\_2403\_0208-CC



REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration**

**Décision du 29/12/2023**

DEC\_2403\_0208

**FINANCES**

**OBJET : Pôle Animations Seniors : Signature d'un contrat général de représentation avec la SACEM**

Nous, Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de représentation pour la diffusion de musique et l'organisation d'animations musicales dans les locaux d'Atout Seniors,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

**DÉCIDONS**

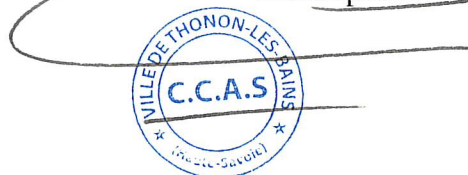
**Article 1** : La signature d'un contrat de représentation avec la SACEM ayant pour objet la diffusion de musique et l'organisation d'animations musicales pour l'année 2024.

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 596,99 € HT.

**Article 3** : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Trésorière Principale des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 29/12/2023

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*